

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.510.002.1 DU 10 FEVRIER 1997

**Dispositif
calculateur-indicateur électronique
des volumes et des prix EIN-F
modèle JKR
(PRECISION COMMERCIALE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SOFITAM EQUIPEMENT EIN-F (Equipement Industriel Normand France), Grentheville, BP 268, 14013 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.512.001.1 du 15 avril 1991 (1), n° 92.00.512.001.1 du 2 juillet 1992 (2), n° 94.00.512.001.1 du 14 avril 1994 (3) et n° 95.00.512.001.1 du 20 décembre 1995 (4) relatives au dispositif indicateur électronique des volumes et des prix EIN-F modèle JKR et en transfère le bénéfice à la société précitée.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix EIN-F modèle JKR faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le

remplacement du dispositif indicateur d'origine par un dispositif indicateur à cristaux liquides EIN-F modèle UALJKR.

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix EIN-F modèle JKR faisant l'objet de la présente décision peut être incorporé dans tous les ensembles de mesurage routiers d'un modèle approuvé, en remplacement du dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix EIN-F modèle JKR approuvé par les décisions précitées.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et les dispositions particulières définies par les décisions précitées sont inchangées.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie sous la référence DA 04-67.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 10 mai 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1991, page 372.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 998.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1994, page 335.

(4) *Revue de Métrologie*, avril 1996, page 35.